

**AVENANT N° 2**  
**À L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE**  
**L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD)**  
**ET L'INSTITUTO NACIONAL DE ENFERMEDADES NEOPLÁSICAS (INEN)**

Le présent document constitue l'Avenant N° 2 à l'Accord-Cadre de Coopération Scientifique et Technique entre,

**D'UNE PART**

**L'Institut de recherche pour le développement**, ci-après dénommé « l'IRD », établissement public français à caractère scientifique et technologique, ayant son siège au 44 Boulevard de Dunkerque, « Le Sextant », CS 90009 - 13572 Marseille Cedex 2 France, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, VALERIE VERDIER, identifiée avec le Passeport N° 13FV20909, nommée par décret N° MENR1505354D le 11 mars 2015 et domicilié légalement au Pérou à 172 Rue Contralmirante Pedro Garezón Thomas, Urb. La Aurora, Miraflores, Département de Lima;

**D'AUTRE PART**

**L'Instituto Nacional de Enfermedades Neoplásicas** (l'Institut des Maladies Néoplasiques), ci-après dénommé « INEN », établissement public décentralisé, ayant son siège Avenue Angamos Este 2520 Surquillo - Lima – Pérou, représenté par son Chef Institutionnel, FRANCISCO BERROSPÍ; identifié avec le Document National d'Identité N° 17890703, nommé par décret N°016-2022-SA le 19 août 202 ;

L'IRD et l'INEN sont désignés conjointement **les PARTIES**.

- VU** La Convention culturelle et de coopération scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République péruvienne, signée le 29 mars 1972.
- VU** L'accord de coopération entre le gouvernement de la République péruvienne et le gouvernement de la République française, concernant l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), signé le 18 août 2003, et ratifié par le Décret suprême N° 084-2006-RE publié le 28 décembre 2006.
- VU** L'Accord-Cadre de coopération scientifique et technique entre le CONCYTEC et l'IRD, signée le 25 novembre 2010, et renouvelée par l'addendum n° signé le 23 février 2016 pour une période de 4 ans.
- VU** Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation du 29 octobre 2010, ratifié par le Pérou le 4 mai 2011 et par la France le 21 septembre 2011.

**CONSIDÉRANT :**

L'intérêt mutuel de l'IRD et de l'INEN de poursuivre la coopération scientifique et technique,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1: DE LA PROLONGATION DE LA DURÉE**

Comme prévu à l'article 10 de ledit Accord-Cadre de Coopération Scientifique et Technique entre INEN et l'IRD et compte tenu de la nécessité de continuer à développer des travaux conjoints et des actions contribuant à la mise en œuvre des actions établies dans cet Accord-Cadre, les Parties établissent d'un commun accord la nécessité de renouveler la validité de l' Accord-Cadre de Coopération Scientifique et Technique pour quatre (04 ans), **jusqu'au 30 juillet 2026.**

**ARTICLE 2: DE L'EFFICACITÉ ANTICIPÉE**

Les Parties conviennent de l'entrée en vigueur à partir du **31 juillet 2022** du présent Avenant, étant donné les activités menées dans le cadre de l'Accord.

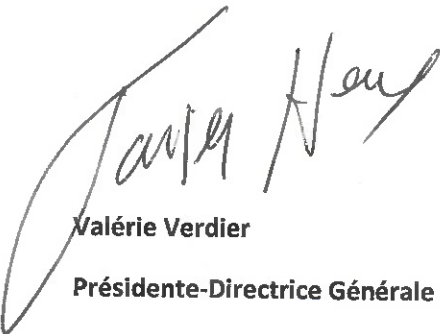
**ARTICLE 3: DU CORPUS CONTRACTUEL**

Le document contractuel entre l'INEN et l'IRD est composé de l'Accord-Cadre de Coopération Scientifique et Technique, de l'Avenant N° 1 et du présent Avenant N°2.

Les Parties étant d'accord avec le contenu du présent Avenant N°2, elles le signent en six (06) exemplaires originaux, trois (03) en français et trois (03) en espagnol, chaque version étant également fiable.


A Lima, le 18. OCT. 2022


Pour l'IRD

  
**Valérie Verdier**  
Présidente-Directrice Générale

A Lima, le 18. OCT. 2022

Pour l'INEN

  
**Dr Francisco Berrospi**  
Chef Institutionnel



**Par délégation**

**Javier Herrera**  
Representante en el Perú del  
Instituto de Investigación  
para el Desarrollo (IRD)